

02 août 2018

Bulletin d'actualités

## Données brutes de Biodiversité : ouverture du téléservice

### Site Internet :

[www.geoplusenvironnement.com](http://www.geoplusenvironnement.com)

### Nous contacter :

Agence Sud et Siège social :

Le Château  
31 290 GARDOUCH  
Tel : 05 34 66 43 42

Contact : Frédérique BERTRAND

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber  
45 530 VITRY-AUX-LOGES  
Tel : 02 38 59 37 19

Contact : Paul BERNEZ

Agence Ouest :

5 rue de la Rôme  
49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE  
Tel : 02 41 34 35 82

Contact : Auriane LEYMARIE

Agence Est :

7 rue du Breuil  
88 200 REMIREMONT  
Tel : 03 29 22 12 68

Contact : Johan MAZUY

Agence Sud-Est :

Quartier Les Sables  
26 380 PEYRINS  
Tel : 04 75 72 80 00

Contact : Julien REDON BRILAUD

### Une nouvelle obligation :

La **Loi Biodiversité de 2016** a imposé aux maîtres d'ouvrages, publics ou privés, de contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative (donc les carrières, les ZAC, les PLU, les ouvrages hydrauliques, etc.).

Cette nouvelle obligation de saisie ou de versement des données s'effectue au moyen d'une application informatique mise gratuitement à la disposition des maîtres d'ouvrages par l'État.

Un **arrêté du 17 mai 2018**, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, en précise les modalités.

Cet arrêté porte création d'un téléservice dénommé « Dépôt légal de données de biodiversité » ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrages. Ce téléservice est accessible via deux sites Internet : <http://www.projets-environnement.fr> et <http://www.naturefrance.fr>.

L'arrêté précise que les données brutes de biodiversité constituent, après leur intégration dans l'inventaire du patrimoine naturel, des données publiques, diffusées gratuitement, et librement réutilisables.

Par ailleurs, le **Décret n° 2016-1619 du 29 novembre 2016** d'application de la Loi Biodiversité précise que le versement de ces données doit être effectif avant le début de la consultation du public.

***D'ores et déjà, les données écologiques brutes générées par GéoPlusEnvironnement dans le cadre de ses missions d'études écologiques sont mises en forme pour vous faciliter leur télétransmission (en application du Standard de fichier de données occurrences de taxons V1.0 de l'UMS Patrimoine naturel).***

*Rappel : les précédents numéros des INFO Géo+ sont disponibles sur notre site Internet.*

Rédacteur : Julien REDON BRILAUD